



DJIBOUTI

**Discours prononcé par
M. Moussa Mohamed Moussa
Conseiller
Mission de Djibouti auprès des Nations Unies**

**Devant la
Vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale -**

Jeudi, 7 Décembre 2023

Prière de vérifier à l'audition

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Chefs de délégations,

Mesdames et Messieurs,

Madame la Présidente,

En cette année qui s'achève, nous célébrons les 25 ans de la Cour pénale internationale.

Voilà donc près d'un quart de siècle, que mon pays, la République de Djibouti, aux côtés de 123 pays qui composent notre assemblée, s'est lancée sur la voie d'une collaboration collective afin d'agir contre l'impunité des auteurs de crimes qui heurtent la conscience de l'humanité.

Un quart de siècle que les membres de cette auguste Assemblée ont décidé de dire « non » à la barbarie.

Près d'un quart de siècle que nous nous élevons contre la loi du plus fort et faisons la promotion de la primauté du droit à une échelle globale.

Près d'un quart de siècle que nous avons, nous Etats, décidé de protéger notre essence commune : l'humanité.

Madame la Présidente,

La Cour pénale internationale a parcouru un chemin significatif depuis sa création.

De par son existence, elle a contribué à faire évoluer notre appréhension en ce qui concerne la lutte contre l'impunité.

En effet, il convient de rappeler qu'à Nuremberg, nous voulions punir pour éviter d'exécuter les auteurs de crimes de masse. Au Rwanda et en Ex Yougoslavie, nous avons porté l'emphase sur la poursuite et le jugement.

A la CPI, c'est la répression intégrale que nous sommes allés chercher. De l'arrestation à la détention, la Cour a pour immense responsabilité d'assurer à l'ensemble des populations, l'espoir d'une justice indépendante et impartiale, une justice équitable.

Elle inspire à des petits pays comme le nôtre un sentiment de traitement équitable pour tous.

Il nous faut nous rappeler que l'ancienne procureure, Madame Fatou Bensouda au travers de son action avait montré que la protection de l'humanité était non seulement l'affaire mais la responsabilité de tout un chacun.

Au travers de l'action qui a été la sienne, elle a porté à son paroxysme l'intangibilité des valeurs que nous partageons.

La portée dissuasive de la Cour est aujourd'hui non négligeable.

La Cour a mené des actes concrets en faveur de cette lutte et a fait montre d'un attachement non négligeable à l'application universelle de la règle de droit.

L'adhésion par tous à la règle confère à la règle sa pleine légitimité.

Pendant 25 ans, cette œuvre commune n'a cessé d'évoluer au gré des défis qu'elle a pu rencontrer et qui découlaient de notre manque d'expérience en matière de protection de l'intérêt commun.

Mesdames et Messieurs,

Madame la Présidente nous partageons le constat qui avait été le vôtre selon laquelle dans la période actuelle où l'on observe la manifestation évidente d'une érosion croissante du multilatéralisme et de la primauté du droit, nous avons besoin de faire preuve davantage d'engagement afin d'assurer l'universalité que la Cour veut incarner.

Le multilatéralisme qui a façonné la société internationale actuelle ne semble plus être la voie de prédilection pour protéger les intérêts communs.

Cette situation est aisément observable au travers de la timidité qui caractérise la détermination de règles ou encore la mise en œuvre des accords et engagements sur des questions ayant une portée planétaire et nous pouvons citer pour exemple la question climatique.

Imaginez donc ce qu'il en est pour la répression des crimes de masses.

Or, les récentes affaires ont démontré que le multilatéralisme n'est pas tant en crise qu'en cours de transformation.

Il emprunte aujourd'hui la voie d'une universalité mue par l'intérêt commun.

Aussi, la timidité, l'hésitation et la sélectivité qui caractérisent nos prises de positions individuelles ou collectives sur des situations relevant des crimes énoncés au statut de Rome risque de porter gravement atteinte à l'esprit fondateur de conscience collective de notre humanité que la CPI se veut d'incarner.

La situation en Palestine en est un exemple affligeant. Devant des situations de catastrophes humanitaires, des violations graves du droit international humanitaire et des Conventions de Genève il nous faut agir afin de mettre fin aux atrocités, combattre l'impunité et déterminer les coupables. C'est cette conviction qui anime mon pays et c'est la raison pour laquelle que le 17 novembre dernier, mon pays, la République de Djibouti aux côtés de l'Afrique du Sud, du Bangladesh, de la Bolivie et des Comores, ont référé la situation en Palestine au Procureur conformément à l'article 14 du Statut de Rome.

Il nous faut réfléchir désormais à poursuivre dans cette transformation du multilatéralisme en tant que communauté d'Etats. En d'autres termes, pour atteindre cette universalité à laquelle nous aspirions lors de la conférence de Rome, c'est à nous, Etats, de soutenir la Cour, et de poursuivre nos efforts pour la protéger des tentatives de déstabilisation qu'elle a pu connaître.

Madame la Présidente

Il est important que notre Assemblée puisse apporter sans réserve sa contribution afin de dresser un rempart contre un retour en arrière qui ne serait profitable à aucun d'entre-nous, compte tenu de la transformation actuelle de la société internationale.

Il est hors de question pour mon pays de voir le droit international ainsi bafoué sans que notre communauté ne s'en saisisse.

Dès lors, nous souhaitons partager avec l'ensemble des états membres un certain nombre de suggestions en vue de garantir la mise en œuvre par tous aux principes du statut de Rome et de la Cour.

Premièrement, il est plus qu'urgent que la Cour au travers du personnel qui la compose puisse être le reflet juste des Etats et groupes régionaux qui en sont à l'origine.

Si une mesure urgente et immédiate dans ce sens n'est pas prise, cette institution risquerait de voir grandir un sentiment de crainte d'ores et déjà et qui risquerait de créer un fossé au sein même de cette assemblée.

Deuxièmement, si nous voulons protéger et renforcer l'universalité de la Cour. Il nous faut avoir un véritable dialogue avec les organisations régionales qui constituent aujourd'hui la voie vers une universalité mieux définie. Elles sont surtout le meilleur moyen de lever les craintes quant aux objectifs de la Cour et ainsi ancrer son action dans toutes les régions du monde.

Enfin, **Troisièmement**, il nous faut réfléchir aux défis présents et à venir et ainsi cesser de voir la justice pénale internationale comme une justice de réaction. Cette réflexion commune devra indubitablement prendre acte des difficultés que nos actions passées ont pu causer et faciliter le travail de la Cour.

Comme à Rome, il nous appartient de dépasser nos contradictions et de continuer à avancer sur le chemin de la primauté et de l'application effective de l'arsenal juridique international

Je vous remercie pour votre attention.